

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 131.770 du 26 mai 2004

A. 139.946/XIII-3089

En cause : **l'Association des copropriétaires
"ACP RESIDENCE FOLLE CHANSON",**
ayant élu domicile chez
Me Philippe CLAEYS, avocat,
rue Léon Cuissez 33
1050 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Michel JANSSENS, avocat,
rue de la Procession 25
1400 Nivelles.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 août 2003 par l'association des copropriétaires ACP RESIDENCE FOLLE CHANSON qui demande l'annulation de la décision du 5 juin 2003 prise par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Administration de l'Aménagement du territoire et du Logement, refusant à la requérante l'octroi d'une prime à l'embellissement des façades;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 15 janvier 2004 adressée au Conseil d'Etat par le conseil de la partie requérante;

Vu le rapport de M^{me} CARLIER, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 16 février 2004 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 9 mars 2004 à 11.00 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me Xavier IBARRONDO, loco Me Michel JANSSENS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} LEYSEN, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 15 janvier 2004, l'avocat de la partie requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le
vingt-six mai deux mille quatre par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,
SCOHY, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.